

Le vingt-huit août deux mille vingt-trois, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, Mme Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS:M. Alan AUGEZ, excusé, donne pouvoir à Monsieur Cédric FALCATO ;

Monsieur Jean-Jacques BECU s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2023
- Allée des Roses : classement dans la voirie communale. Délibération du 03 juillet 2023 rapportée. Décision. Autorisation de signer l'acte.
- Parcelles de terrain au lieu-dit « sous les rigoles » : autorisation d'acquiescer et de signer l'acte notarié.
- Personnel Communal. Risques statutaires : résiliation du contrat en groupement avec le CDG 80. Autorisation de signer un contrat avec Groupama
- Surveillance et animation du temps de restauration scolaire : autorisation de signer un contrat de mise à disposition d'un personnel formé avec l'Association Diabolo.
- Convention avec la Commune de Longueau pour l'accueil des enfants de Glisy : modification tarifaire avec QFI. Autorisation de signer.
- Travaux de voirie 2023 : avenant n°2 pour travaux supplémentaires. Rapport de la CAO. Autorisation de signer.
- Eclairage public des voies communales. Dispositif Intracting. Convention de financement. Approbation. Autorisation de signer
- Budget Général 2023 : admission en non-valeur de créances anciennes
- Budget Général 2023 : décision modificative n°2. Mouvements de crédits. Approbation.
- Budget annexe Attractivité du Centre-Bourg : Décision modificative n°1. Mouvements de crédits. Approbation.
- Informations du Maire

LA SEANCE EST OUVERTE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 03 juillet 2023. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

**ALLEE DES ROSES : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE. DELIBERATION DU 03 JUILLET 2023
RAPPORTEE. DECISION. AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE
NOTARIE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 03 juillet dernier. Cette délibération a été transmise au Notaire en charge de la rédaction de l'acte qui a observé qu'une parcelle devant être reversée dans le domaine public communal n'a pas été expressément désignée, tandis que la parcelle AC 111 qui ne fait pas partie des parcelles nécessaires aux voies et réseaux du lotissement devrait logiquement demeurer une parcelle privée. En conséquence, Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du 03 juillet référencée del_03072023_034 soit rapportée afin que le Conseil Municipal se prononce de nouveau sur le classement en intégrant la parcelle AC 96 et en excluant la parcelle AC 111.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que Monsieur Pierre DELORAINÉ a réalisé sur le territoire de la commune un lotissement privé à la sortie Est du village, en limite de territoire, suite au permis d'aménager PA 08037916M0001 accordé le 02 avril 2016.

La voie créée pour accueillir les 10 nouvelles habitations a été dénommée « Allée des Roses ». L'ensemble des constructions a été réalisé et les 10 logements sont maintenant occupés par 3 propriétaires occupants et 7 locataires.

Par courriel en date du 13 décembre 2022, Monsieur et Madame Pierre DELORAINÉ au nom de l'ASL Syndicat du lotissement « les Alouettes » ont demandé à la Commune de Glisy le classement dans le domaine public communal des ouvrages du lotissement de l'Allée des Roses, ainsi que prévu lors de la délivrance de l'arrêté de permis d'aménager. Monsieur le Maire a demandé au lotisseur d'achever les aménagements extérieurs, ce qui a été réalisé fin avril 2023.

Le dossier technique des ouvrages du lotissement qui a été déposé en mairie sous forme papier et en dématérialisé a été confié au BET Métris afin de vérifier leur conformité et les essais réalisés. Les documents suivants ont été examinés :

- ✓ Descriptif des aménagements (notice et plan)
- ✓ Dossier administratif
- ✓ Plan des emprises rétrocedées
- ✓ Plan de bornage et alignement de la voirie et des espaces publics (extrait cadastral)
- ✓ Dossier voirie (fiche technique, contrôles, plan de récolement)
- ✓ Dossier réseaux assainissement, eaux usées, pluvial (fiche technique, contrôle, plan de récolement des réseaux)
- ✓ Dossier eau potable (fiche technique, contrôle, plan de récolement)
- ✓ Attestation de conformité des réseaux Eau et assainissement collectif signée par Amiens métropole, gestionnaire de ses réseaux
- ✓ Dossier réseaux secs (fiche technique, contrôle, plan de récolement).

Le BET Etudis n'a pas relevé de non-conformité des réseaux et de la voirie dans le dossier présenté.

Un acte notarié doit être établi pour procéder à ce transfert de propriété. Il sera rédigé par la SELAS LECOMTE de Corbie aux frais exclusifs du pétitionnaire, la commune étant assistée par son notaire, Maître Florence DROUART, notaire à AMIENS ou tout autre Notaire de l'Office Notarial des Vignes à AMIENS.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de classer dans le domaine public communal l'Allée des Roses, sachant que les équipements ont été déclarés conformes. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **rapporter la délibération del_03072023_034 du 03 juillet 2023**
- **approuver le classement de l'Allée des Roses dans le domaine public communal sachant que les réseaux d'eau et d'assainissement sont repris par Amiens Métropole, l'éclairage public, la voie et les trottoirs par la Commune de Glisy, le réseau d'électricité par ENEDIS et les télécommunications par Orange,**
- **approuver l'incorporation des parcelles cadastrées AC 94 -27 m²-, AC 95 -25 m²-, AC 96 -38 m²-, AC 102 – 966 m²-, AC 108 -13 m²-, AC 112 -77 m² dans le domaine public communal sans indemnisation**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui établira le transfert de propriété,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT « SOUS LES RIGOLES » : AUTORISATION D'ACQUERIR ET DE SIGNER L'ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la succession de Monsieur Jacques BIGOT, décédé en décembre 2021, est propriétaire de deux parcelles de terrain au lieu-dit « Sous les Rigoles » à l'entrée Ouest du marais communal par le chemin des Al Ouèdes. Ces parcelles sont cadastrées A 230 et A 537 d'une contenance respective de 5 735 m² et 10 151 m², formant un ensemble de 15 886 m². Une partie de la parcelle A 230 est louée au propriétaire d'un cheval pour paître dans l'herbage.

Monsieur Myriam BIGOT qui représente la succession de son défunt père souhaite vendre ces deux parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Glisy est titulaire d'un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles de la vallée de la Somme que lui a délégué le Conseil Départemental auquel il ne sera pas nécessaire de recourir. En effet, Monsieur Myriam BIGOT a donné son accord pour une transaction au prix de 2 € net vendeur le m², la Commune de Glisy prenant à sa charge les honoraires du Notaire chargé de la vente, tous les frais d'enregistrement et autres frais qui découleront de la présente acquisition. Il est précisé que le locataire ne souhaite pas procéder à l'achat de la partie qu'il loue, mais a manifesté son intérêt pour en rester l'occupant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'opportunité de l'acquisition de ces deux parcelles qui jouxtent d'autres propriétés communales, en particulier la parcelle A 763 qui rejoint au Nord le petit étang communal et à l'Est le chemin du marais, sur le prix de cette transaction amiable. En cas de réponse positive, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **valider la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées A 230 et A 537 d'une contenance respective de 5 735 m² et 10 151 m², formant un ensemble de 15 886 m² au prix global de 31 772 € net vendeur,**
- **prendre en charge la totalité des frais subséquents,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la transaction,**

- **dire que les crédits nécessaires ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2023, opération 50,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Philippe ROUSSELLE demande l'intérêt de la commune d'intégrer ces parcelles dans le domaine communal.

Réponse de Monsieur le Maire : Tout d'abord, ces deux parcelles figurent dans les espaces naturels sensibles pour lesquels le Conseil Départemental de la Somme a délégué son droit de préemption à la Commune de Glisy. Il convient d'empêcher toute urbanisation même de loisirs (mobil-homes, caravanes, abris de loisirs, chalets...) afin de protéger le fond de la vallée et ses ressources faune et flore. Il souligne aussi que les deux parcelles permettront à la Collectivité publique de posséder une continuité de parcelles entre le chemin des Al'Ouèdes et le chemin du marais.

PERSONNEL COMMUNAL. RISQUES STATUTAIRES : RESILIATION DU CONTRAT EN GROUPEMENT AVEC LE CDG 80. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AVEC GROUPAMA

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Les Communes et leurs établissements doivent en effet supporter le paiement des prestations, en particulier les traitements, le supplément familial qui varie selon le nombre d'enfants et l'indice majoré détenu par le fonctionnaire et autres obligations en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de maternité, d'invalidité, de décès de leurs agents pendant et hors service. De manière non exhaustive, les frais médicaux, les frais d'hospitalisation, le capital décès égal à une année de traitement brut figurent parmi les prestations dues. L'ensemble de ces prestations peut être couvert par une assurance dite « risques statutaires ».

C'est ainsi que la Commune de Glisy a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes rappelés ci-dessus. Par délibération en date du 07 février 2022, la Commune de Glisy a adhéré au contrat groupe dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL. Risques garantis

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret n°2011-1245.

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI et 45% au titre des charges sociales patronales. **TAUX 8.10 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public. Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI et 45% au titre des charges sociales patronales. TAUX : 0.95 %

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat est annuel et résiliable tous les ans avec un préavis de deux mois avant l'échéance soit au plus tard au 31 octobre de chaque année.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une proposition de l'assureur « Groupama » qui propose d'assurer les risques :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL. Risques garantis

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret n°2011-1245.

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI et 45 % au titre des charges sociales patronales. TAUX 6.74 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public. Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI et 45% au titre des charges sociales patronales. TAUX : 1.32 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **souscrire, à compter du 1er janvier 2024 et pour une période de 4 ans, au contrat proposé par l'assureur GROUPAMA garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret n°2011-1245

Montant de la cotisation : 6.74%

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI + charges patronales à hauteur de 45 % du TBI augmenté de la NBI

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis :

**Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption**

Montant de la cotisation : 1.32 %

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI + charges patronales à hauteur de 45 % du TBI

- autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

SURVEILLANCE ET ANIMATION DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL FORME AVEC L'ASSOCIATION DIABOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'enseignante retraitée qui assurait le service de surveillance de la restauration scolaire a décidé, en accord avec la Mairie, de ne pas reprendre cette activité à la rentrée scolaire.

En conséquence, pour le bon fonctionnement du service de restauration, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'Association Diabolo spécialisée dans la surveillance et l'animation. Le directeur de cette structure a été rencontré dès les tout-premiers jours de juillet de manière à exposer les contraintes du service, les conditions d'exercice et le profil de la personne recherchée.

L'association Diabolo s'est déclarée intéressée par la mission et a proposé une convention de mise à disposition d'un personnel qualifié dont Monsieur le maire fait une lecture commentée.

Les personnes mandatées -possibilité d'une alternance suivant les jours de la semaine- effectueront un service journalier d'une heure et 30 minutes, de 12.15 à 13.45 auprès des élèves scolarisés à Glisy avec priorité donnée aux CE2-CM1-CM2 voire CE1 suivant l'effectif.

La rémunération du personnel sera facturée par l'Association Diabolo à la Commune de Glisy à raison d'un montant mensuel forfaitaire de 770 € pendant une durée de 10 mois de septembre à juin, charge à elle de rétribuer ses employés et d'effectuer toutes les déclarations nécessaires en terme de personnel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver la convention et d'autoriser son Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'Association Diabolo
- s'engager à payer le montant de la prestation à raison de 10 termes de 770 € pour la période s'étendant de septembre 2023 à juin 2024
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Elisabeth CARON demande comment se positionne l'agent en charge de la garderie et de la restauration scolaire.

Réponse de Monsieur le Maire : Cet agent réintègre les locaux tels qu'ils étaient utilisés avant la C.O.V.I.D.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LONGUEAU POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE GLISY : MODIFICATION TARIFAIRE AVEC QFI. AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Glisy ne dispose d'aucun accueil de loisirs le mercredi et pendant certaines périodes des vacances scolaires. Il rappelle à l'Assemblée qu'un accueil collectif de mineurs est organisé pour les enfants âgés de 6 à 12 ans durant cinq semaines réparties comme suit :

- La 1^{ère} semaine des vacances d'automne (Toussaint)
- La 1^{ère} semaine des vacances de printemps (Pâques)
- Les 3 premières semaines des vacances

En dehors de ces périodes, de nombreuses familles ont recours à d'autres Communes lorsqu'elles ne disposent d'aucune solution, surtout pour les enfants d'âge maternel puisque la Commune de Glisy ne possède aucune structure qui permettrait d'accueillir ces jeunes enfants -absence de dortoirs, de sanitaires et de mobilier adaptés.

Certaines familles ont ainsi choisi la Ville de Longueau qui a décidé de fixer un tarif spécifique pour les enfants qui ne résident pas dans cette ville, ou qui n'y sont pas scolarisés ou qui ne sont des enfants du personnel communal. Monsieur le Maire de la Ville de Longueau avait alors avisé les familles que, par délibération en date du 10 décembre 2020, son Conseil Municipal avait fixé le tarif journalier à 16 € décomposé en 4.50 € pour le repas et 11.50 € pour les animations. Certaines familles gliséennes s'étaient émues de cette nouvelle tarification qui doublait le montant payé antérieurement et s'étaient rapprochés de la Mairie de Glisy en demandant une prise en charge partielle des frais.

C'est ainsi que, par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil municipal de Glisy avait autorisé son Maire à passer une convention avec la Ville de Longueau fixant une prise en charge d'une somme forfaitaire journalière de 6 € par enfant présent dans l'une de ses structures et donc 3 € par demi-journée.

	Repas	Journée animation	Total journée
Coût journée quel que soit l'âge	4.50 €	11.50 €	16.00 €
Participation Commune de Glisy	6.00 €		6.00 €
Participation des familles de Glisy	10.00 €		10.00 €

Monsieur le Maire de Glisy informe l'Assemblée qu'il a reçu le 21 juillet dernier un courrier de la Ville de Longueau accompagné d'une délibération du 06 juillet 2023 qui modifie à compter du 1^{er} septembre 2023 la tarification de l'accueil des enfants non domiciliés à Longueau et met en place deux catégories suivant le quotient familial.

Les propositions sont résumées dans le tableau ci-dessous pour les mercredis et les vacances scolaires :

Catégorie	Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée	½ journée avec repas
A	0€-900€	14 €	7 €	4 €	12 €
B	>900€	16 €	9 €	6 €	14 €

L'analyse des deux tableaux conduit aux constats suivants :

- Pas de modification pour la catégorie A :: le prix de journée est même inférieur de 2 € au tarif fixé en 2021.(14 €)

- Pas de modification pour la catégorie B : le prix de journée est identique au tarif fixé en 2021. (16 €)

	Repas	Journée animation	Total journée
Coût journée quel que soit l'âge catégorie A	7.00 €	7.00 €	14.00 €
Participation Commune de Glisy catégorie A	6.00 €		6.00 €
Reste à charge des familles de Glisy catégorie A	8.00 €		8.00 €
Coût journée quel que soit l'âge catégorie B	7.00 €	9.00 €	16.00 €
Participation Commune de Glisy catégorie B	6.00 €		6.00 €
Reste à charge des familles de Glisy catégorie A	10.00 €		10.00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir la participation de la Commune de Glisy au même niveau, ce qui permet d'aider davantage les familles aux plus faibles revenus.

Monsieur le Maire donne la substance de la convention qui fait apparaître que la Ville de Longueau accueillera les enfants domiciliés à Glisy dans la limite des places disponibles et fournira deux états nominatifs des enfants concernés :

- l'un de la rentrée scolaire de septembre aux vacances d'hiver comprises (mi-février)
- de la rentrée scolaire post vacances d'hiver à la fin des grandes vacances d'été.

La Commune de Glisy remboursera sur production d'un titre de recettes émis à son encontre par la ville de Longueau le montant de sa contribution suivant la périodicité définie ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la proposition de prise en charge de six euros par jour avec ou sans repas et par enfant domicilié à Glisy dans l'un des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Longueau et de trois euros en cas de demi-journée avec ou sans repas**
- **approuver la convention de prise en charge financière entre la Ville de LONGUEAU et la Commune de GLISY qui entrera en vigueur à compter de la date de transmission au contrôle de légalité et au plus tard au 1^{er} septembre 2023.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires à l'article 62878 « remboursements de frais à d'autres redevables » du Budget Général 2023**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

TRAVAUX DE VOIRIE 2023 : AVENANT N°2 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé l'attribution du marché à l'entreprise Eurovia pour le programme de travaux de voirie 2023 pour un montant de 297.850,88 € HT. Un premier avenant a été autorisé de manière à assurer la sécurité de la présence de la voie verte en entrée d'agglomération près du lotissement communal et du stade.

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires sont à prévoir, à la demande de la Maîtrise d'ouvrage. En effet, lors de la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales prévu au marché initial et plus particulièrement des trois traversées de la rue de la Petite Vallée, il a été difficile de positionner les différents réseaux -eau potable, assainissement, fibres optiques, gaz, électricité HTA- selon les DICT reçues si bien que des sondages de repérage ont été effectués entraînant la dégradation de la couche superficielle d'enrobés. C'est pourquoi Monsieur le Maire a sollicité la réfection de la couche de roulement sur la zone considérée.

Il informe l'assemblée que les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné et approuvé le projet d'avenant n°2 du marché à passer avec l'entreprise Eurovia pour le programme de voirie 2023, lors de sa séance du 18 août 2023.

Sur la base des prix du marché initial, le projet d'avenant constate un montant de travaux supplémentaires de 17 400.60 € HT

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **297 850.88 €**
- Montant TTC : **357 421.05 €**

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **34 779.55 €**
- Montant TTC : **41 735.46 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **10.46%**

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **17 400.60 €**
- Montant TTC : **20 880.72 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **5.84%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **350 031.03 €**
- Montant TTC : **420 037.24 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de manière à l'autoriser à signer avec l'entreprise Eurovia l'avenant approuvé par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 18 août 2023 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ✓ **prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 18 août 2023,**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 17 400.60 € HT portant le marché à la somme de 350 031.03 € HT soit 420 037.24 € TTC**
- ✓ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Cédric FALCATO demande quand aura lieu la réalisation de l'enrobé de la route de Longueau.

Réponse de Monsieur le Maire précise que la réalisation de cette couche définitive sera effectuée dans la semaine du 18 septembre au 22 septembre 2023.

Un échange s'en suit sur la possibilité d'avoir une ligne blanche continue et de limiter la vitesse à 70 km/h parce que le revêtement neuf sera propice aux excès de vitesse. Monsieur le Maire prendra l'attache du service de voirie d'Amiens Métropole en raison du statut de cette voie.

ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES COMMUNAUTAIRES. DISPOSITIF INTRACTING. CONVENTION DE FINANCEMENT. APPROBATION. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération Amiens Métropole s'est fixée comme ambition d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici à 2050, de préserver la biodiversité, tout en prenant en compte les enjeux sociaux et la qualité de vie.

Cet objectif se décline opérationnellement par :

- le renouvellement de l'ensemble du parc de l'éclairage public en LED, soit 8 102 luminaires sur les 11 727 au total, 31% du parc étant déjà en LED ;
- la réduction progressive de l'intensité de l'éclairage aux heures creuses à l'occasion du passage en LED.

Par ailleurs et parallèlement, la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires- propose à Amiens Métropole de l'accompagner dans la réalisation de ses projets en développant un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine. Ce dispositif de financement complémentaire dénommé « Intracting » se traduit par une avance remboursable qui s'inscrit dans un temps de retour sur investissement de 13 ans.

Le remboursement par Amiens Métropole est compensé en totalité par les gains générés par la diminution des consommations énergétiques. L'éligibilité à un tel partenariat repose sur la réalisation d'un diagnostic d'exploitation du patrimoine éclairage public dont les objectifs visent à conforter le montant des travaux de modernisation, les économies d'énergie prévisionnelles et l'approbation du modèle économique. Une présentation de ce diagnostic a été faite aux représentants de la Banque des Territoires le 23 mai dernier.

Les éléments de synthèse font apparaître :

- un investissement nécessaire à hauteur de 3 860 000 € TTC, dont 3 800 000 € TTC éligible au dispositif Intracting;
- un étalement des travaux sur 3 ans, 2023, 2024 et 2025 ;
- une baisse des consommations de 60% ;
- une économie annuelle de la facture énergétique de 325 414 € ;
- une diminution des émissions de CO₂ de 198 tonnes/an.

Les factures d'énergie des installations d'éclairage sur les voies métropolitaines étant à la charge des communes, les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc aux communes.

Afin de compenser les investissements réalisés par Amiens Métropole dans le cadre du dispositif Intracting et de permettre le remboursement de l'avance à la Banque des Territoires, les communes qui souhaitent la modernisation de leur parc métropolitain rembourseront les économies réalisées sur leurs factures d'énergie à Amiens Métropole, jusqu'à concurrence du remboursement du montant des travaux, hors FCTVA et hors CEE, et des frais du dispositif Intracting. Le remboursement annuel ne pourra pas excéder les économies réalisées sur le coût de l'énergie (kWh économisés x coût de l'électricité, sur la base des factures).

Pour atteindre cet objectif, il y a lieu d'établir une convention entre Amiens Métropole et chaque Commune, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La Communauté d'agglomération, à la demande du Maire, a proposé à la Commune de Glisy le changement des candélabres sur les voies métropolitaines à la charge exclusive du budget communal, sachant que bon nombre d'entre eux ont plus de 30 ans.

Sollicitée, la FDE 80 s'est proposée d'acquérir les candélabres et de faire réaliser la dépose puis la repose dans les normes techniques de son cahier des charges par l'entreprise Cegelec, attributaire du marché à bon de commande. Le changement des candélabres sur les voies métropolitaines a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa réunion du 22 mai 2023 faisant apparaître un reste à charge du budget communal de 198 438 €.

Pour ce qui concerne les lanternes en leds, Monsieur le Maire a sollicité les services techniques d'Amiens Métropole de manière à ce que soient installées des lanternes identiques à celles des voies communales par cohérence. Le coût de ces lanternes est nettement plus élevé que le modèle proposé par la Communauté d'agglomération.

C'est ainsi qu'une nouvelle convention de financement du dispositif intracting est proposé à la Commune de Glisy : elle fait apparaître une participation financière du budget communal d'un montant de 79 390 € qu'il n'est pas possible de financer par le gain des consommations électriques. Monsieur le Maire a donc proposé que cette somme soit remboursée en un seul terme à Amiens Métropole par émission d'un titre de recette, ce qui a été accepté par les services métropolitains.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la nouvelle convention qui remplacera celle jointe à la délibération du 11 juillet 2022 et s'engage à financer sa part contributive..

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le projet de passage à la led sur les voies métropolitaines**
- **remercier la Communauté d'agglomération d'avoir accepté le changement des modèles de candélabres et de lanternes initialement prévus au profit de ceux installés sur les voies communales**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Amiens Métropole**
- **autoriser le Maire à acquitter le montant de la contribution de la Commune de Glisy en un seul terme soit la somme de 79 390 € par prélèvement sur les crédits ouverts dans l'opération 20 « réseaux électriques, fibre et téléphone »**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Madame Anne-Sophie Mingot demande si la couleur des candélabres sera bien le gris.

Monsieur le Maire confirme bien la couleur grise des candélabres (identique à la place de la mairie)

Monsieur Cédric FALCATO pose la question du nombre d'allumages de « J'allume ma rue ».

Réponse de Monsieur le Maire donne le chiffre d'une moyenne de 14 à 15 allumages par nuit. Cette innovation, outre la lutte contre la pollution lumineuse, s'avère déjà source d'économies en terme de consommation électrique.

BUDGET GENERAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ANCIENNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société « Sanisol » installée à l'angle de l'avenue de l'Etoile du Sud et de l'allée du Nautilus n'a pas pu maintenir son activité. Elle est redevable de la TLPE pour les années 2016, 2017 et 2018 pour un montant annuel de 537.60 € formant un total dû de 1 612.80 €.

La trésorerie du Grand Amiens et Amendes a engagé les procédures de recouvrement pour cette entreprise et a constaté qu'elles demeureraient sans effet. Pourtant, dans ce bâtiment poursuivent des activités, certaines avec le même propriétaire des locaux qu'antérieurement et d'autres par des locations consenties par le propriétaire ! Aussi propose-t-elle à la Commune de Glisy d'admettre en non-valeur la créance due pour la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 1 612.80 € pour la société Sanisol.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette admission en non-valeur.

- ✓ **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**
- ✓ **Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et Amendes tendant à déclarer irrécouvrable la créance de la société Sanisol,**
- ✓ **Vu l'incapacité à recouvrer la dette de Sanisol, société liquidée par décision de justice**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **admettre en non-valeur la créance de la société SANISOLD'un montant de 1.612.80 €**
- **charger Monsieur le Maire de procéder à l'émission d'un mandat de 1 612.80 € au compte 6542 « créances éteintes »**

BUDGET GENERAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2. MOUVEMENT DE CREDITS : APPROBATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour prendre en compte des dépenses nouvelles et les travaux complémentaires votés depuis l'adoption du vote du budget général 2023, il convient de le modifier comme suit :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM1	Mouv.	Crédits ouverts
Eau et assainissement	DF60611	6 000 €	+2 000 €	8 000 €
Livres et bibliothèques	DF6065	0 €	+400 €	400 €
Taxes Foncières	DF635	10 000 €	+2 600 €	12 600 €
Personnel titulaire	DF6411	146 900 €	-5 000 €	141 900 €
Créances éteintes	DF6542	0 €	+1 700 €	1 700 €
Autres contributions	DF65568	28 500 €	-1 700 €	26 800 €

Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Hors opération : dépôt et cautionnement reçus	DI 165	0 €	+1 000 €	1 000 €
Opération 20 : Subv. Equipement au GFP rattachement *	DI2041512	27 500 €	+52 500 €	80 000 €
Opération 20 : Subv. Equipement org.publics divers *	DI204182	372 500 €	+47 500 €	420 000 €
Opération 20 : Immobilisations corporelles en cours*	DI231	130 000 €	-100 000 €	30 000 €
Opération 46 : : Subv. Equipement au GFP rattachement	DI2041512	6 000 €	+26 000 €	32 000 €
Opération 46 : Installations de voirie*	DI2152	532 365 €	+635 €	533 000 €
Opération 46 : Immobilisations corporelles en cours *	DI231	761 635 €	-26 635 €	735 000 €
Opération 50 : Exercice du DPU*	DI2111	183 500 €	-3 500 €	13 000 €
Opération 52 : Autres immo.corp	DI2188	27 532.70 €	+ 2 500 €	30 032.70 €
Opération 54 : Installations, agencements et aménagements	DI2181	122 335 €	-50 000 €	72 335 €
Opération 54 : Immobilisations corporelles en cours	DI231	700 000 €	+50 000 €	750 000 €
Opération 62 : Bâtiments publics	DI 2131	0 €	+50 000 €	50 000 €
Opération 62 : Matériel de bureau et mobilier	DI2184	0 €	+14 000 €	14 000 €
Opération 62 : Immobilisations corporelles en cours	DI231	1 469 899.18 €	-64 000 €	1 405 899.18 €

*Opération 20 : réseaux électricité, téléphone, fibres et éclairage public

*Opération 46 : voirie et assainissement pluvial

*Opération 50 : exercice du droit de préemption et acquisitions amiables

*Opération 52 : Centre Technique Municipal et ses équipements techniques

*Opération 54 : Espaces de vie collective (aire de jeux, parcours sportif...)

*Opération 62 : Bâtiments publics (mairie, école, église...)

La présente décision modificative ne modifie pas le volume global des crédits ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **modifier le budget 2023 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BUDGET ANNEXE 2023 « ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG » : DECISION MODIFICATIVE N°1. APPROBATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour faire face à l'ensemble des dépenses engagées et quelques travaux complémentaires votés depuis l'adoption du vote du budget annexe « attractivité du centre bourg » 2023, il convient de le modifier comme suit, tout en précisant qu'il s'agit de mouvements de crédits sans conséquences sur l'équilibre du budget :

Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP	Mouvement	Crédits ouverts
Solde d'exécution investissements	001	80 143.28 €	sans	80 143.28 €
Crédits de report RAR 2022	DI231	150 000.00 €	sans	150 000.00 €
Travaux réhabilitation	DI2131	22 439.00 €	-22 439.00 €	0.00 €
Immobilisations corporelles en cours	DI231	20 417.72 €	+ 22 439.00 €	42 856.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget annexe 2023 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Transports collectifs : bilan de la ligne 14

A la veille de la publication des nouveaux horaires de la ligne 14 pour la rentrée, Monsieur le Maire s'est procuré auprès du délégataire Kéolis le nombre de validations constaté de septembre 2022 à juin 2023. Les résultats montrent une nouvelle progression :

- de septembre 2020 à juin 2021 : 18 667 validations dont 734 en TAD
- de septembre 2021 à juin 2022 : 39 046 validations dont 1 742 en TAD
- de septembre 2022 à juin 2023 : 44 332 validations dont 2 881 en TAD

Certes en avril 2021, les vacances scolaires ont été prolongées en raison du Covid, mais le tracé avec un terminus à la gare de Longueau avait largement contribué à la non-fréquentation de cette ligne pendant l'année scolaire 2020-2021.

Suite au combat sans relâche mené avec quelques parents d'élèves, le tracé depuis septembre 2021 a rétabli un terminus à la Gare d'Amiens si bien que la fréquentation d'une année sur l'autre a plus que doublé et a encore progressé de près de 5 300 validations. A noter aussi, une très forte progression du TAD de plus de 65% entre les deux dernières années.

Monsieur le Maire propose qu'un article du bulletin de fin d'année soit consacré à ce sujet.

Ne sont pas comptabilisés les validations sur les lignes Nemo 1 et 10 qui sont aussi fréquentées par des habitants.

2. Arrivée de la Nouvelle Secrétaire de Mairie et organisation du temps de travail du service administratif

Monsieur le maire informe l'Assemblée de l'arrivée au 14 septembre 2023 de la nouvelle secrétaire de Mairie, Madame Isabelle MOURIER, Rédactrice principale de 1^{ère} classe. Il passe la parole à son Adjointe, Sylvie PRUVOT, déléguée au Personnel afin qu'elle présente les nouvelles dispositions et organisations du temps de travail du personnel administratif :

Madame PRUVOT expose qu'à l'occasion de l'arrivée de la nouvelle secrétaire le service administratif se verra proposer l'instauration de RTT suivant le temps de travail hebdomadaire :

- Un agent à 35 heures/semaine : 0 RTT
- Un agent à 37.50 heures/semaine : 15 RTT par an
- Un agent à 39 heures/semaine : 23 RTT par an

Parallèlement, un Compte Epargne Temps (CET) sera instauré permettant aux agents d'épargner des jours de RTT non pris avec un maximum de 15 jours par an.

De même, l'organisation de la journée de Solidarité (Lundi de Pentecôte) sera réexaminée pour être conforme aux textes en vigueur.

A la suite des observations de la fréquentation de la Mairie, la réception du public sera assurée chaque jour jusqu'à 17 heures, exception faite du vendredi jusqu'à 12.30.

3. Coupe de bois réalisée par la SNCF le long de la ligne Amiens Laon

La SNCF réseaux a entrepris des coupes de bois le long de la ligne Amiens-Laon dont le tracé borde le village au Nord sans que les propriétaires riverains parmi lesquels la Commune de Glisy, en aient été avertis.

Ces coupes ont suscité une vive émotion, compréhensible au demeurant surtout lorsqu'elles ont concerné des coupes réalisées sur des propriétés riveraines privées ou publiques. A cette occasion, des propos calomnieux ont été tenus sur les réseaux sociaux, mettant en cause, la Commune, sans aucun fondement, en la rendant responsable de l'intervention en question.

Il convient de préciser que la Commune a découvert l'intervention quand elle en a été avertie par des habitants riverains de la rue du Vert Bout. Le Maire a demandé l'arrêt immédiat de l'intervention effectuée par une entreprise privée mandatée par SNCF réseaux jusqu'au retour de congés du technicien de SNCF réseau donneur d'ordre.

Contact a été pris par le Maire avec ce technicien qui a fourni les informations suivantes : « Lors des tempêtes « Mathis » le 1^{er} avril 2023 et « Noa » le 12 avril 2023, des arbres ont été déracinés et se sont retrouvés sur les voies de chemin de fer au niveau de Glisy empêchant tout trafic ferroviaire pendant 4 heures et créant des perturbations jusqu'à Laon, Saint-Quentin et Tergnier.

Ces perturbations ont amené la direction nationale de SNCF Réseaux à ordonner à son homologue régional une intervention en urgence, les événements climatiques exceptionnels ayant tendance à devenir beaucoup plus fréquents -voir par exemple la tornade qui a affecté le marais dans la nuit du 4 au 5 juillet 2023, ou encore l'évènement exceptionnel d'octobre 2022 à Conty-.

A ce stade, le technicien de SNCF réseaux voit deux solutions :

-le propriétaire riverain peut s'opposer à la coupe réalisée par l'entreprise privée déléguée.

Dans ce cas, ce propriétaire recevra une lettre recommandée avec mise en demeure de procéder à ses frais au déboisement nécessaire à la sécurité des ouvrages de la SNCF. S'il ne réalise pas le déboisement, SNCF réseaux le fera exécuter par le prestataire de son choix aux frais exclusifs du propriétaire riverain.

-le propriétaire riverain ne s'oppose pas à la coupe réalisée par l'entreprise privée déléguée et SNCF réseaux, donneur d'ordre, en assume la charge.

Pour ce qui concerne les propriétés communales concernées et exclusivement les propriétés communales, après avoir pris avis du bureau municipal et de quelques conseillers municipaux, le Maire a autorisé SNCF réseaux à « reprendre l'abattage d'arbres qui présentent vraiment un risque pour vos installations au niveau du cimetière ancien de Glisy en respectant les sépultures qui existent depuis des siècles en ce lieu ».

4. Changement d'enseigne Casino

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Directrice Générale des enseignes Casino l'informant de la cession du fonds de commerce du magasin de Glisy au profit du groupement « les Mousquetaires ». Depuis ce courrier, la date du 29 septembre 2023 a été officialisée pour la fin des activités commerciales sous l'enseigne Casino Hyperfrais.

Le magasin fermera alors pour une durée encore inconnue mais qui peut être estimée à une quinzaine de jours, le temps de mettre le magasin au standard de la nouvelle enseigne. La Directrice Générale des enseignes Casino a apporté quelques précisions d'un point de vue social :

- *La totalité des contrats de travail seront transférés automatiquement et de plein droit avec l'ancienneté et la rémunération*

- Dès lors que la cession sera effective à 100%, les salariés continueront de bénéficier du statut collectif Casino et des droits associés pendant une durée de 15 mois.

5. Compte-rendu de la Cellule de veille de Longueau

Monsieur le Maire rappelle que les élus participent à de nombreuses réunions suivant leur délégation. C'est ainsi que son Adjoint Patrick BEAUGRAND siège à la Cellule de Veille de Longueau à laquelle assistent Un représentant de Monsieur le Procureur de la République et un représentant de l'Etat Major de la Police Nationale.

Monsieur le Maire invite son Adjoint à faire le point sur les événements qui touchent le territoire de Glisy pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 17 août 2023.

Monsieur BEAUGRAND présente les divers faits qui sont résumés dans le tableau ci-après :

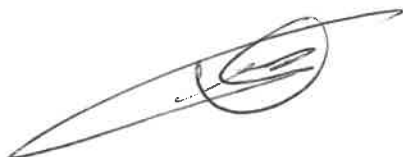
EVENEMENTS COMMUNIQUES à la CDV mensuelle de LONGUEAU

du 01/01/23 au 18/08/23	GLISY	ZAC JV
Rodéo		2
Atteinte aux biens	3	1
Vol par effraction	4	4
Accident de circulation	1	1
Trafic stupéfiants		1
Accident du travail		1
Contrôle routier		5
Assistance à personne		1
Atteinte à personne	1	1
Incendie	1	
Décès SDF		1
Escroquerie	1	
Tapage nocturne	1	
Altercation avec 1 Elu	1	
Evénements	13	18
	31	

A 22 heures 48 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques BECU



Le maire,

Guy PENAUD